

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX  
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par  
Mme Vignon, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, substituer aux motx :

« La vente »

les mots :

« L'acquisition et la cession, y compris en ligne, à titre onéreux ou gratuit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir le champ de l'interdiction à la cession, y compris en ligne, à titre onéreux ou gratuit de dispositif à décharge électrique, étrangleur sans boucle d'arrêt ou à pointes.